



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pommes

Question écrite n° 855

Texte de la question

M. Pierre Pascallon attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation préoccupante des producteurs de pommes et plus généralement des producteurs de fruits. Faisant suite à une année très déficitaire en raison des gelées d'avril 1991, l'année 1992 aura connu son lot de difficultés pour cette profession avec, en particulier la mévente des fruits d'été, aggravée par la grève des routiers et le niveau très élevé de la production européenne pour l'ensemble des fruits d'été et d'hiver. Dans ce contexte, les producteurs français considèrent comme une véritable provocation la présence massive de pommes de l'hémisphère Sud sur le marché français, alors que les stocks sont encore très importants dans les stations fruitières européennes. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir intervenir pour que la France montre sa détermination auprès de la Commission de Bruxelles pour obtenir une limitation stricte et immédiate des importations en provenance de pays tiers.

Texte de la réponse

Les producteurs de fruits ont rencontré des difficultés importantes en 1992. En effet, la surabondance des récoltes a entraîné la saturation du marché, et, par voie de conséquence, a maintenu les cours à leur plancher. Les producteurs de pommes ont connu cette situation, qui s'est prolongée jusqu'au début de l'été 1993, à cause des capacités de stockage. Afin de mieux contrôler les importations en provenance de l'hémisphère Sud, un règlement communautaire a rendu obligatoire la délivrance de certificats d'importation par les États membres. Le ministre de l'agriculture et de la pêche est intervenu lors d'un récent Conseil des ministres européens pour obtenir la plus grande vigilance de la commission quant à l'application de cette mesure de surveillance. Par ailleurs, à la demande des autorités françaises, la période des retraits communautaires de pommes a été prolongée d'un mois jusqu'au 30 juin 1993. Cette mesure devrait permettre une régularisation du marché en fin de campagne.

Données clés

Auteur : [M. Pascallon Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 855

Rubrique : Fruits et légumes

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1993, page 1366

Réponse publiée le : 9 août 1993, page 2417